

N°	COMMUNE DE JARDIN	Date
5	TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI -ADS N° 1-	07/03/2024

LE Maire de la commune de Jardin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports son article L3121-2 ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2018-07-20-001 du 20 juillet 2018 portant règlementation des taxis dans le département de l'Isère,

VU l'autorisation de stationnement n°1 attribuée par arrêté municipal en date du 17 avril 2008 à Mr BUTHION Stéphane,

VU la présentation de Mr DINI Alexandre comme successeur de Mr BUTHION,

Vu la demande d'autorisation de stationnement de MR DINI Alexandre gérant de ID JARDIN TAXI,

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans sont remplies,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement n°1 est attribuée à Mr DINI Alexandre

Article 2 : L'emplacement accordé ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une période effective et continue d'une durée de 5 ans.

Article 2 : Le véhicule taxi devra stationner à l'emplacement prévu à cet effet situé place Louis Comte à JARDIN.

Article 3 : Le nombre d'autorisation de stationnement de taxi sur la commune de reste fixé à 2.

Article 4 : Le maire de la commune de JARDIN est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Préfet de l'Isère et notifié à l'intéressé.

Fait à JARDIN, le 7 mars 2024
Bernard ROQUEPLAN, Maire de
Jardin

